

Cas pratique

Cours : La responsabilité civile : le délit et le quasi-délit

Enoncé :

Alain Lebot vient vous voir pour vous exposer cinq problèmes.

Sa mère était propriétaire d'une pharmacie à Sevran. Au cours de manifestations, un engin incendiaire est jeté à l'intérieur de la pharmacie...Le bâtiment prend feu. Sept ans après l'incendie, l'immeuble n'est toujours pas reconstruit. Sa mère réclame le montant correspondant à sept années de chiffre d'affaires...Le propriétaire de l'immeuble répond que la pharmacienne aurait dû trouver un autre local pour continuer d'exercer son négoce.

Le frère d'Alain a été renvoyé par son employeur parce que celui-ci lui reproche d'être homosexuel. Craignant de ne pouvoir trouver un autre emploi, son frère souhaiterait pouvoir regagner son poste.

Sa mère demande à Alain si les dommages et intérêts vont porter intérêts à compter du sinistre (2000) ou à compter du jugement reconnaissant le droit à dommages et intérêts. Elle s'interroge encore sur la prise en compte de périodes d'incapacité liées à des brûlures qui, en outre, ont laissé des traces permanentes sur son visage et sur ses jambes.

Question 1 : La mère d'Alain peut-elle obtenir sept ans de chiffre d'affaires ?

Réponse 1 : Oui

Réponse juste

Commentaire : La réparation doit être intégrale, c'est-à-dire replacer autant que faire ce peut la victime dans l'état où elle se serait trouvée en l'absence de dommage. Il existe un principe d'équivalence entre le dommage et la réparation. Le responsable doit réparer tout le dommage et rien que le dommage. L'indemnisation doit ainsi permettre une compensation du préjudice économique. La victime n'est pas tenue de diminuer le préjudice (duty to mitigate). La mère obtiendra donc l'indemnisation demandée.

Réponse 2 : Non

Réponse fausse

Commentaire : La réparation doit être intégrale, c'est-à-dire replacer autant que faire ce peut la victime dans l'état où elle se serait trouvée en l'absence de dommage. Il existe un principe d'équivalence entre le dommage et la réparation. Le responsable doit réparer tout le dommage et rien que le dommage. L'indemnisation doit ainsi permettre une compensation du préjudice économique. La victime n'est pas tenue de diminuer le préjudice (duty to mitigate). La mère obtiendra donc l'indemnisation demandée.

Question 2 : Le frère d'Alain peut-il obtenir sa réintégration ?

Réponse 1 : Non**Réponse fausse**

Commentaire : La réparation intégrale d'un dommage oblige à placer celui qui l'a subi dans la situation où il se serait trouvé si le comportement dommageable n'avait pas eu lieu et les dispositions des [articles L. 2141-5 et s. du Code du travail](#) ne font pas obstacle à ce que le juge ordonne le reclassement d'un salarié victime d'une discrimination prohibée.

Réponse 2 : Oui**Réponse juste**

Commentaire : La réparation intégrale d'un dommage oblige à placer celui qui l'a subi dans la situation où il se serait trouvé si le comportement dommageable n'avait pas eu lieu et les dispositions des [articles L. 2141-5 et s. du Code du travail](#) ne font pas obstacle à ce que le juge ordonne le reclassement d'un salarié victime d'une discrimination prohibée.

Question 3 : Les dommages et intérêts courent-ils à compter de la survenance du dommage ?**Réponse 1 : Oui****Réponse fausse**

Commentaire : Le droit à réparation existe en son principe dès la réalisation du dommage, mais il ne se trouve consolidé qu'à compter du jugement ; par conséquent, les dommages et intérêts ne courent qu'à compter de la fixation du quantum du dommage par la juridiction.

Réponse 2 : Non**Réponse juste**

Commentaire : Le droit à réparation existe en son principe dès la réalisation du dommage, mais il ne se trouve consolidé qu'à compter du jugement ; par conséquent, les dommages et intérêts ne courent qu'à compter de la fixation du quantum du dommage par la juridiction.

Question 4 : La mère d'Alain pourra-t-elle obtenir l'indemnisation d'une période d'inactivité ?**Réponse 1 : Oui****Réponse juste**

Commentaire : Il s'agit de couvrir les pertes de revenus éprouvées pendant la période d'indisponibilité et celles liées à l'existence d'une éventuelle incapacité permanente professionnelle. Quant à la victime qui ne travaille pas, peuvent être couverts les coûts liés à l'impossibilité d'entretenir le foyer et élever les enfants ainsi que la perte d'une chance de travailler après avoir élevé les enfants. La mère d'Alain pourra donc agir afin d'obtenir le paiement de la période d'incapacité.

Réponse 2 : Non**Réponse fausse**

Commentaire : Il s'agit de couvrir les pertes de revenus éprouvées pendant la période d'indisponibilité et celles liées à l'existence d'une éventuelle incapacité permanente professionnelle. Quant à la victime qui ne travaille pas, peuvent être couverts les coûts liés à l'impossibilité d'entretenir le foyer et élever les enfants ainsi que la perte d'une chance de travailler après avoir élevé les enfants. La mère d'Alain pourra donc agir afin d'obtenir le paiement de la période d'incapacité.

Question 5 : Les marques permanentes liées à l'incendie sont-elles indemnissables ?

Réponse 1 : Oui

Réponse juste

Commentaire : Il s'agit du préjudice esthétique permanent (PEP). Ce poste cherche à réparer les atteintes physiques et plus généralement les éléments de nature à altérer l'apparence physique de la victime notamment comme le fait de devoir se présenter avec une cicatrice permanente sur le visage. Ce préjudice a un caractère strictement personnel et il est en principe évalué par les experts selon une échelle de 1 à 7 (de très léger à très important). La mère d'Alain peut donc réclamer une indemnisation sur ce fondement.

Réponse 2 : Non

Réponse fausse

Commentaire : Il s'agit du préjudice esthétique permanent (PEP). Ce poste cherche à réparer les atteintes physiques et plus généralement les éléments de nature à altérer l'apparence physique de la victime notamment comme le fait de devoir se présenter avec une cicatrice permanente sur le visage. Ce préjudice a un caractère strictement personnel et il est en principe évalué par les experts selon une échelle de 1 à 7 (de très léger à très important). La mère d'Alain peut donc réclamer une indemnisation sur ce fondement.